



**Attestation pour stage hors plan d'études  
pour les étudiants de l'Université de Lausanne**  
(adoptée par la Direction de l'Université de Lausanne le 5 juillet 2010,  
modifiée le 21 mars 2014)

entre

**L'entreprise** (nom et adresse)

.....  
.....  
.....  
.....

Représentée par : .....

**L'Université de Lausanne** représentée par :

.....

**Le stagiaire** (prénom et nom) : .....

**Les principes et les modalités sont les suivantes :**

Le stage défini ci-après s'inscrit dans le cadre de la durée des études de Bachelor / Master à l'Université de Lausanne.

- Description des activités :

.....  
.....  
.....  
.....

- La durée du stage s'étend du ..... au .....

- Le nombre d'heures hebdomadaires prévu est de : .....

- Le stagiaire doit être suivi dans l'entreprise par un tuteur compétent et expérimenté, dont le nom est indiqué dans l'attestation de stage.

Nom du tuteur : .....

Le stage s'effectue, en principe, dans un seul service de l'entreprise. Il est consacré, si possible, à un projet concret défini par l'entreprise.

L'entreprise définit et communique par écrit au stagiaire les conditions de rétribution en prenant en compte les spécificités et les objectifs du stage ainsi que le caractère formateur de ce dernier, les avantages offerts le cas échéant, les modalités de suspension et de résiliation de stage, le règlement interne ainsi que les modalités relatives au régime de la sécurité sociale prévues, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement.

Le stagiaire continue à bénéficier de l'encadrement du conseiller-ère aux études de sa faculté pendant la durée de ses études. Il se peut qu'il doive quitter l'entreprise pour ce faire. Les parties en règlent les conditions entre elles.

Une attestation tripartite est établie entre l'entreprise représentée par le responsable du stage, l'étudiant et un représentant de l'Université. Cette attestation permet d'assurer la reconnaissance du statut de stagiaire au sein de l'entreprise.

Le stagiaire, dès qu'il a obtenu les signatures de son attestation de stage (ou au plus tard dans les quinze premiers jours du stage), doit remettre un exemplaire au représentant concerné de l'Université et un exemplaire au tuteur en entreprise.

Le stagiaire atteste être couvert par une assurance maladie et accidents et avoir souscrit une assurance garantissant sa propre responsabilité durant la période de stage. La Faculté, respectivement l'Université, est déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Lieu, date : .....

Le tuteur en entreprise : .....

Le stagiaire : .....

L'Université de Lausanne : .....

